

# EXTRAIT DU REGISTRE

aux délibérations du conseil communal



## Séance publique du 12 décembre 2022

Date de l'annonce publique : 05/12/2022

Date de la convocation des conseillers : 05/12/2022

### Mode de participation

Présences	(13) Jungen, Tom (bourgmestre) - Strecker, Erny (échevin) - Reding, Edy (échevin) - Ballmann, Bettina (conseillère) - Brix, Nadine (conseillère) - Carelli, Sandra (conseillère) - Fisch, Ernest (conseiller) - Flammang, Sandra (conseillère) - Klinski, Mirreille (conseillère) - Lourenço Martins, Angelo (conseiller) - Michels, Daniel (conseiller) - Pompignoli, Fabrice (conseiller) - Stoffel, Wayne (conseiller) - Inglebert, Alain (secrétaire communal).
Visioconférence	(0) Néant.
Procuration	(0) Néant.
Absences	(0) Néant
Référence	CC.2022-12-12 - 6.11
Point de l'ordre du jour	6.11
Objet	<b>Attribution d'une aide financière à une association active dans le domaine de l'aide humanitaire internationale</b>

### Le conseil communal,

Considérant que le collège propose d'allouer le subside annuel pour une œuvre humanitaire, soit le montant de 5.000,00 € comme suit :

SOS Villages d'enfants	soutien des enfants impactés par la crise alimentaire mondiale	2.500,00 €
PADEM	soutien de projets d'urgence alimentaire	2.500,00 €

Considérant que par décision du 25 avril 2002 le collège avait arrêté le principe d'inscrire un crédit prévisionnel annuel de 2.500 euros, augmenté à 5.000 euros à partir de 2015, au budget communal pour l'allocation d'un subside exceptionnel pour une œuvre humanitaire, l'allocation étant effectuée en fin d'année après comparatif des demandes présentées en cours d'année ;

Considérant que le conseil communal avait déjà alloué par délibération du 28 mars 2022 et du 3 octobre 2022, trois subventions d'un montant de 2.500 euros chacune à trois associations actives dans le domaine de l'aide humanitaire en Ukraine ;

Considérant que l'article budgétaire 3/191/648110/99001 a été alimenté dans le cadre des modifications budgétaires regroupées d'octobre 2022, par un crédit supplémentaire de 5.000 euros ;

Vu l'article 3/191/648110/99001 du budget communal ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération ;

Décide **à l'unanimité des voix**

D'allouer le subside annuel pour une œuvre humanitaire aux associations et institutions suivantes :

Bénéficiaire	Montant en €	Imputation budgétaire	Exercice
SOS Villages d'enfants	2.500,00	3/191/648110/99001	2022
PADEM	2.500,00	3/191/648110/99001	2022

■

Commune de Roeser

Extrait du registre aux délibérations du conseil communal

Séance publique du 12 décembre 2022

Référence

CC.2022-12-12 - 6.11

Point

6.11

Objet

Attribution d'une aide financière à une association active dans le domaine de l'aide humanitaire internationale



En séance à Roeser, date qu'en tête.

POUR  
EXPEDITION  
CONFORME

(Suivent les signatures)

Roeser, le vendredi 30 décembre 2022

Le bourgmestre,

Le secrétaire,